COMMUNE DE CERNEX
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 074-217400522-20260806-D26_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	**L'an deux mille vingt-six** **Le 06 août à vingt heures** Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Agnès RICHARD. **Date de convocation** : Le 28 juillet 2026 **Secrétaire de séance** : Nadine CUSIN
Présents : Agnès RICHARD, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Maryline DURET, Estelle DURET-ROYER, Virginie JACOTTET, Olivier SEIFERT, Sébastien CARTON, **Absent(e)(s) avec procuration :** Thierry DEFFAYET, Christelle BRETTON, Carole BEAURE, **Absent(e)(s) sans procuration :** Florian ALGARRA-SUPPO, Victor DEPREZ	

Délibération n° D26-40

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir une hausse de la fréquentation du Centre de Loisirs (CLAE) sur la fin de la période estivale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - De créer à compter du 17 août 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, correspondant à une quotité de temps de travail de 32/35ème.
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C, pour la période du 17/08/2026 au 31/08/2026 inclus.
 - L'agent recruté devra justifier d'une première expérience en tant qu'animateur, être titulaire du BAFA ou stagiaire BAFA.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Agnès RICHARD

Certifiée exécutoire le 10.08.2026
Transmise en Sous-Préfecture le 10.08.2026
Affichée le 10.08.2026